



AVIS D'APPEL A PROJET 2021
POUR LA CRÉATION DE PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA
NIÈVRE

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des structures médico-sociales introduite par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Conseil Départemental de la Nièvre lance un appel à projet médico-social pour la création de résidences autonomie dans la limite de 200 places pour l'ensemble des projets. Une vigilance particulière sera donnée aux projets favorisant l'accueil d'un public mixte : personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du futur schéma médico-social en cours dans le champ de la perte d'autonomie (handicap et personnes âgées). Ce schéma fixera pour 5 ans les orientations stratégiques et opérationnelles du territoire, notamment en terme d'évolution de l'offre d'accueil avec ou sans hébergement pour les publics concernés.

1. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre

Hôtel du Département

58039 NEVERS CEDEX

2. Service en charge du suivi de l'appel à projets / service instructeur:

Service en charge du suivi de l'appel à projets : Service Etablissements et Services PA/PH – Direction de l'autonomie

Personne en charge du dossier :

Nathalie BETTIGA : @nathalie.bettiga@nievre.fr , tél : 03.86.60.58.62

Claire JARRIN : @claire.jarrin@nievre.fr , tél : 03.86.60.79.71

3. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Code de l'action sociale et des Familles;
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite "Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement";
- Décret n°2016-696 du 27 mars 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Il a pour objet la création de résidences autonomies pour personnes âgées, avec possibilité d'un accueil pour personnes handicapées vieillissantes autonomes.

L'appel à projet porte sur l'autorisation de 200 places en résidence autonomie.

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe n°1 du présent avis.
Il est également consultable sur le site du Conseil départemental (<https://nievre.fr>). Sur demande auprès du service en charge de l'instruction, il pourra également être adressé par mail.

4. Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le Président du Conseil départemental, selon les étapes suivantes:

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; le cas échéant, une demande sera faite aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF, un délai de huit jours sera accordé pour la régularisation ;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets ;
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe 2 du présent avis.

Les projets feront ensuite l'objet d'un examen et d'un classement de la part de la commission de sélection. Celle-ci se réunira au cours du mois de juin 2021 (date indicative). Les porteurs de projet pourront être auditionnés lors de cette commission.

Ne seront pas soumis à la commission, les projets :

- Qui ne répondent pas aux critères de régularité administrative décrits au 1er de l'art. R.313-4-3 du CASF ;
- Déposés au-delà du délai mentionné dans cet avis d'appel à projet ;
- Qui ne répondent pas au cahier des charges en annexe n°1.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet.

Sur la base de ce classement, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation selon l'art. L.313-4 du CASF.

La liste des projets, par ordre de classement retenu par la commission, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre et diffusé sur son site internet (<https://nievre.fr>). La décision d'autorisation sera diffusée selon ces mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Ce dossier sera constitué de:

- 1 exemplaire papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé envoyé par mail avec accusé de réception aux adresses suivantes : nathalie.bettiga@nievre.fr; claire.jarrin@nievre.fr

Chaque dossier, sous sa forme papier et dématérialisée, devra être envoyé à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Nièvre

Direction de l'autonomie

Établissements et services PA/PH

11 Rue Émile COMBES

58000 NEVERS

Le dossier devra être sous enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR" et "appel à projets Résidence autonomie" qui comprendra deux plis fermés et distincts :

- un pli portant la mention "appel à projets - création de résidence autonomie - **dossier de candidature**";
- un pli portant la mention " appel à projets - création de places de résidence autonomie - **projet**".

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

6. Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent soumettre un dossier complet comprenant les deux parties : candidature et projet.

Le pli n°1 ou dossier de candidature, devra contenir, conformément à l'art. R.313-4-3 du CASF, les pièces suivantes:

- a) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du CASF;
- c) Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) Les documents permettant le cas échéant d'identifier le ou les organismes associés à la réponse (bailleur, constructeur,...).

Le pli n°2 ou dossier de projet, devra contenir les pièces suivantes:

1. Tout document permettant de détailler de manière complète le projet, en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
2. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7. Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet du Département.

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au 7 mai 2021, soit au plus tard 8 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des projets. Les demandes sont à adresser : direction.autonomie@nievre.fr

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du Département de la Nièvre (<https://nievre.fr>).

8. Calendrier de l'appel à projet

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 26 février 2021

Date limite de réception des dossiers : 15 mai 2021 à 17h00

Date prévisionnelle de réunion de la commission et de sélection d'appel à projets : entre le 15 mai et le 30 juin 2021

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 1er juillet 2021

Date limite de la notification de l'autorisation : à adapter en fonction des réalisations des projets retenus.